Nations Unies A/64/7/Add.21

Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 132 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Vingt-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/64/349/Add.6), qui contient un descriptif des ressources supplémentaires requises au titre de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2010 pour trois missions politiques spéciales, à savoir le Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et personnes et entités qui leur sont associées, et le Groupe de contrôle sur la Somalie. À l'occasion de cet examen, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements et des précisions supplémentaires.

2. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 64/245, l'Assemblée générale a approuvé un crédit global d'un montant de 1 milliard de dollars au titre des missions politiques spéciales du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. L'Assemblée a également approuvé les budgets des 26 missions politiques spéciales présentés dans le tableau 1 du rapport du Secrétaire général (A/64/349) et l'imputation d'un montant de

Merci de recycler

569 526 500 dollars sur le crédit susmentionné. Le solde non affecté des crédits prévus au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice 2010-2011 s'élève donc à 430 473 500 dollars.

3. Le montant net des dépenses supplémentaires prévues pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2010 au titre des trois missions visées au paragraphe 1 ci-dessus (A/63/349/Add.6) s'élève à 1 044 000 dollars net (montant brut : 1 045 100 dollars). Il est proposé d'imputer le montant en question sur le solde du crédit prévu au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Le Comité consultatif note que le mandat de ces trois missions politiques spéciales a été soit élargi, soit prorogé, après la présentation des rapports du Secrétaire général sur les ressources à prévoir pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010 (A/63/349/Add.1 à 5).

4. **Les observations et recommandations du Comité consultatif sur les ressources requises pour les trois missions politiques spéciales présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/64/349/Add.6) figurent dans les sections II à V ci-après**.

II. Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq

5. Le Comité consultatif rappelle que dans le rapport du Secrétaire général présentant les prévisions de dépenses au titre des missions politiques spéciales pour 2010, aucun crédit n'a été inscrit pour le Conseil international consultatif et de contrôle car il était prévu que son mandat viendrait à expiration le 31 décembre 2009 (A/64/349, tableau 1). Dans sa résolution 1905 (2009), le Conseil de sécurité a depuis un an décidé de proroger le mandat du Conseil international consultatif et de contrôle jusqu'au 31 décembre 2010. Le Comité note que le Conseil a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis et des solutions qui s'offrent en ce qui concerne la mise en place d'un mécanisme successeur du Fonds de développement pour l'Iraq; prié le Gouvernement iraquien de mettre en place le programme et l'échéancier nécessaires pour opérer en toute efficacité, au 31 décembre 2010, la transition au mécanisme successeur du Fonds de développement pour l'Iraq; et prié le Gouvernement iraquien de lui rendre compte des progrès réalisés au regard du plan d'action et du contrôle (voir résolution 1905 (2009) du Conseil de sécurité, par. 3 à 5).

6. Le montant des ressources nécessaires pour le Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2010 est estimé à 82 200 dollars. Ce montant devrait permettre de financer les voyages que le Représentant et ses suppléants ou conseillers effectueront pour se rendre aux réunions du Conseil (60 300 dollars) et les ressources afférentes à l'organisation d'une réunion à New York (21 900 dollars) (A/62/349/Add.6, par. 6). Il est prévu que le Conseil tienne cinq réunions en 2010 (Amman, Washington, Koweit City, Paris et New York), contre quatre en 2009.

7. Le Comité consultatif note que l'augmentation des ressources prévues par rapport au crédit ouvert pour 2009 (36 700 dollars) s'explique par la tenue d'un plus grand nombre de réunions en dehors de New York et de l'organisation d'une réunion de deux jours à New York. **Le Comité recommande l'approbation des ressources demandées pour le Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2010.**

III. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, créée par la résolution 1526 (20004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

8. Le Comité consultatif rappelle que l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a été créée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1526 (2004). Au paragraphe 20 de sa résolution 1904 (2009), le Conseil a décidé, entre autres, que le Comité des sanctions visant Al-Qaida et les Taliban serait assisté par un bureau du Médiateur qui serait créé pour une période initiale de 18 mois à compter de la date d'adoption de la résolution en question. Des informations concernant l'historique, le mandat et l'objectif de cette mission politique spéciale ont été fournies dans les paragraphes 82 à 86 du document A/64/349/Add.2 mises à jour dans les paragraphes 7 à 9 du document A/64/349/Add.6.

9. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que la fonction de médiateur était essentiellement une expansion du processus de point focal décrit dans l'annexe de la résolution 1730 (2006) du Conseil de sécurité, qui avait été créé pour recevoir les demandes de radiation présentées par des personnes figurant sur les listes établies au titre du régime des sanctions et dont les responsabilités seraient accrues. Il serait donc logique de penser que le Médiateur pourrait éventuellement être chargé par le Conseil de recevoir et d'examiner les demandes présentées par les requérants figurant sur n'importe quelle liste de sanctions. Le mandat, les fonctions et les tâches du Médiateur sont définis à l'annexe II de la résolution 1904 (2009) du Conseil. Le Comité note que, conformément au paragraphe 21 de la résolution 1904 (2009) du Conseil, après la nomination du Médiateur, le mécanisme du point focal créé par la résolution 1730 (2006) ne recevra plus les demandes de personnes et entités qui souhaitent être radiées de la Liste récapitulative, mais continuera à recevoir celles des personnes et entités qui souhaitent être radiées des autres listes établies au titre du régime des sanctions. En conséquence, et ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/64/349/Add.6, par. 11), le point focal disposera de plus de temps pour appuyer, à un niveau adéquat (P-4), le Médiateur auquel il apportera la mémoire institutionnelle relative à la radiation des listes, assurera l'accès aux dossiers et fournira la gamme classique des services de secrétariat.

10. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/245, a approuvé un crédit d'un montant de 3 970 900 dollars pour l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions pour 2010. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, le montant des ressources supplémentaires demandées pour 2010, suite à la décision prise par le Conseil de sécurité dans sa

résolution 1904 (2009), s'élèverait à 192 800 dollars (A/64/349/Add.6). Il devrait permettre de financer les honoraires du Médiateur, estimés à 187 700 dollars (sur la base d'un montant mensuel de 12 880 dollars majoré d'une indemnité de cherté de vie de 5 700 dollars et d'une provision pour des demandes d'indemnisation éventuelles au titre de l'appendice D du Règlement du personnel), les transmissions (1 200 dollars), le matériel informatique et sa maintenance (3 500 dollars) et l'achat de fournitures diverses (400 dollars). Le Comité a été informé que ces coûts avaient été calculés sur une base de 10 mois, à l'exception d'un montant non renouvelable de 2 400 dollars pour l'achat d'un ordinateur et d'une imprimante qui a été inclus dans le montant prévu au titre du matériel informatique, en partant de l'hypothèse que le Médiateur commencerait à exercer ses fonctions à la fin du mois de mars 2010.

11. En réponse à ses questions, au vu de la différence entre les montants utilisés pour calculer les honoraires du Médiateur et ceux des trois experts supplémentaires proposés pour le Groupe de contrôle sur la Somalie (voir, plus loin, par. 16), le Comité consultatif a été informé que les honoraires du Médiateur avaient été calculés sur la base de l'actuel taux plafond en raison des hautes qualifications et de l'expérience que le Médiateur devrait posséder, conformément au paragraphe 20 de la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité. Le Comité a été informé par ailleurs que le Conseil avait décidé que ce poste ne devrait pas être occupé par à un fonctionnaire du Secrétariat mais par un expert indépendant hautement qualifié, qui serait nommé par le Secrétaire général dans une lettre adressée au Conseil de sécurité, eu égard au critère requis d'indépendance et d'impartialité. À cet égard, le Comité rappelle qu'une lettre du Secrétaire général annonçant la nomination du Médiateur sera publiée en tant que document du Conseil, conformément à la pratique actuellement suivie pour les experts nommés à d'autres groupes de contrôle et groupes d'experts.

12. **Le Comité consultatif recommande l'approbation du montant supplémentaire que le Secrétaire général a demandé pour 2010 pour l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions**.

IV. Groupe de contrôle sur la Somalie

13. Le Groupe de contrôle sur la Somalie a été créé pour prendre la suite du Groupe d'experts sur la Somalie, conformément à la résolution 1519 (2003) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé plusieurs fois par le Conseil qui, dans sa résolution 1907 (2009), l'a élargi en adoptant de nouvelles mesures contre l'Érythrée. Les tâches supplémentaires que le Groupe de contrôle devra exécuter sont définies au paragraphe 19 de la résolution 1907 (2009) du Conseil (voir également A/64/349/Add.6, par. 15). Le Comité consultatif note que le mandat du Groupe de contrôle sera vraisemblablement prorogé au-delà de mars 2010, après examen de son rapport final par le Conseil (ibid., par. 13).

14. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 19 de sa résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour mobiliser des ressources et du personnel supplémentaires afin que le Groupe de contrôle élargi puisse continuer d'accomplir son mandat. Suite à cette demande, le Secrétaire général a proposé que le Groupe se compose de deux équipes distinctes, l'une pour la Somalie, qui comprend actuellement cinq experts, et l'autre pour l'Érythrée, constituée de trois experts supplémentaires spécialisés dans les

domaines de l'embargo sur les armes, du transport et des finances. Le Comité note également que le Groupe de contrôle élargi sera établi à Entebbe (Ouganda), pour des raisons de sécurité et pour qu'il puisse tirer avantage de la présence de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et de la proximité d'Entebbe avec la Somalie et d'autres pays.

15. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 64/245, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant net de 1 555 200 dollars pour 2010 au titre du Groupe de contrôle sur la Somalie, sur la base des propositions faites par le Secrétaire général (A/63/349/Add.2). Comme le Secrétaire général l'a indiqué, le montant net des dépenses supplémentaires prévues pour 2010, suite à l'adoption de la résolution 1907 (2009), s'élèverait à 769 000 dollars (A/64/349/Add.6). Ce montant devrait permettre de financer les dépenses au titre du personnel civil (7 500 dollars), relatives à un poste supplémentaire d'assistant administratif (agent local) dont le titulaire fournirait un appui administratif au Groupe de contrôle en raison de l'accroissement de la charge de travail sur les plans de la recherche et de l'appui administratif, des dépenses supplémentaire d'un montant de 715 900 dollars correspondant aux honoraires (422 700 dollars) et frais de voyage (293 200 dollars) de trois experts supplémentaires pour une période de neuf mois, ainsi que d'autres dépenses opérationnelles, notamment les frais de voyage du personnel de l'ONU chargé de mettre en place le bureau d'Entebbe (23 200 dollars), la location de véhicules pour 20 missions de contrôle (3 000 dollars), les frais de communication et l'acquisition de matériel de télécommunication (7 900 dollars), le matériel informatique et sa maintenance (9 000 dollars) et l'achat de fournitures diverses (2 500 dollars).

16. Le Comité consultatif a été informé que les honoraires des trois experts supplémentaires ont été calculés pour une période de neuf mois sur la base d'un montant mensuel de 11 600 dollars majoré d'une indemnité de cherté de vie de 3 900 dollars et d'une provision pour des demandes d'indemnisation éventuelles au titre de l'appendice D du Règlement du personnel. Ces montants représentent la moyenne de tous les honoraires versés à l'heure actuelle et constituent une estimation budgétaire. Le montant exact de la rémunération est déterminé en consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines conformément aux procédures établies (voir également par. 11 ci-dessus).

17. **Le Comité consultatif recommande l'approbation des ressources supplémentaires demandées par le Secrétaire général pour le Groupe de contrôle sur la Somalie pour 2010**.

V. Recommandation

18. **S'agissant des décisions que le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale de prendre, telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 21 de son rapport (A/64/349/Add.6), le Comité consultatif recommande que l'Assemblée approuve l'ouverture de crédits additionnels d'un montant net de 1 044 000 dollars (montant brut : 1 045 100 dollars) au titre de 2010, pour le Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité. Le Comité recommande que ces crédits additionnels soient imputés sur**

le solde du crédit de 569 526 500 dollars approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/245 pour l'exercice biennal 2010-2011.